

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022**

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 15 février 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine *formant la majorité des membres en exercice* 

Absente excusée : Mme RAULET Laura

**Secrétaire** : Mme GONTHIÉ Martine

## **ORDRE DU JOUR:**

- ➤ Personnel communal Protection Sociale Complémentaire
- Finances Budget communal 2022 : Vote des subventions
- ➤ Restructuration et extension de l'école Validation de l'Avant-Projet Sommaire
- Programme voirie 2022
- ➤ Proposition de vente d'un terrain particulier situé « Rue des Forges » à la commune
- Classement de l'Impasse du Chemin Vert dans le domaine public communal
- Questions et informations diverses

#### 1) Protection Sociale Complémentaire des agents

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- 1 'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- l'assurance « **prévoyance maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :
- 28/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
- **01/01/2025**: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
- **01/01/2026**: Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- O La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- O La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents <u>pour les</u> seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

#### Garanties d'assurance prévoyance

- 1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
- 2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### Garanties d'assurance santé

- 1. Le montant de la participation employeur,
- 2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité.
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, autorise l'autorité territoriale à :

### PSC – Garanties prévoyance :

#### Mode de contractualisation :

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

#### Mode de participation :

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 10 €.

Selon le calendrier suivant : 01/01/2024

### <u>PSC – Garanties santé</u> :

#### Mode de contractualisation :

- Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

### Mode de participation :

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon le montant de référence défini par décret.

Selon le calendrier suivant : 01/01/2026

#### 2) Subventions 2022

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2022 les subventions et participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	3000 €
- Association Parents Elèves Ecole Publique	500 €
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (extrascolaire)*	7360 €
- APEL Ecole Privée (extrascolaire)*	2530 €
- Comité des Fêtes	800 €
- Club foot Merdrignac	180 €
- Le Souvenir Français	15 €
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	225 €
- Comice agricole Merdrignac	450 €
- Amicale des Pompiers Merdrignac	350 €
- Association Don du sang Merdrignac	75 €
- DDEN Collinée	25 €
- Maison familiale rurale - Loudéac	105 €
- Bâtiment CFA – Plérin	15 €
- Chambre des Métiers et Artisanat des Côtes d'Armor - Ploufragan	30 €
- Maison familiale rurale - Fougères	15 €
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	100 €
- Maison des Familles	50 €
- Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance)	30 €
- Eau et Rivières de Bretagne	30 €
- Les Restos du cœur	50 €
- Solidarité Paysans Bretagne	100 €
- Association Quatre Vaulx – Les Mouettes	15 €
- Centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels - Plénée-Jugon	100 €
- ADAPEI 22	120 €
- Reliquat pour subvention et participation éventuelles	1500 €
TOTAL	17 770 €

<sup>\*</sup> Le montant des versements des subventions pour les activités extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

#### 3) Restructuration et extension de l'école – Avant Projet Sommaire (APS)

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire de la restructuration et de l'extension de l'école élaboré par le cabinet PETR Architectes. Le projet a été étudié avec les services de l'ADAC 22. L'agrandissement est prévu dans le périmètre de l'école actuelle sans emprise foncière supplémentaire. Outre la classe supplémentaire, il prévoit un bloc sanitaire plus important ; une salle de sieste indépendante de la salle de motricité et un lien avec les deux classes de maternelle. La garderie sera équipée de sanitaires. Les classes existantes et la garderie bénéficieront d'une rénovation énergétique, système partagé avec l'extension. Les levés topographiques, les études géotechniques et le diagnostic amiante seront réalisés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'APS proposé par le cabinet PETR.
- de demander la présentation de l'Avant Projet Définitif (AVD).
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et mener à bien la réalisation de cette opération.

### 4) Programme voirie 2022

courant mars.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation du programme voirie communale 2022 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

### **Tranche ferme**

- Le Brigneul 1320 ml 2155 m<sup>2</sup> : 31 301.40 € TTC
- Le Bois Rillet 60 ml 220 m<sup>2</sup>: 4 050 € TTC
- La Charbonnière 700 ml 1110 m<sup>2</sup> : 11 113.80 € TTC

#### **Tranche conditionnelle**

- Le Champ de l'Isle 740 ml 1355 m<sup>2</sup>: 18 983.40 € TTC
- La Ville Danet 140 ml 280 m<sup>2</sup> : 6 204 € TTC

Le conseil municipal approuve l'estimatif d'un montant total de 71 652.60 € TTC. Le choix de l'affermissement de la tranche optionnelle sera discuté lors d'un prochain conseil municipal après les résultats de l'appel d'offres.

### 5) Classement de l'Impasse du Chemin Vert dans le domaine public communal

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de classer l'Impasse du Chemin Vert dans le domaine public communal et rappelle que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement portera sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
AB	135	42
AB	91	99
AB	134	452
AB	151	19
ZW	304	(Partie) environ 2000 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Précise** que le classement de l'Impasse du Chemin Vert envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Demande** le classement de l'Impasse du Chemin Vert dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### > Logements communaux

- le logement situé 4, bis rue des Forges est reloué depuis le 1<sup>er</sup> février 2022
- le logement situé 2 bis, rue des Hortensias est actuellement vacant et sera à nouveau disponible après quelques travaux de peinture
- ➤ Christelle RUELLAN, Virginia MARETHEU et Pascal VIEIRA se réuniront le mardi 1<sup>er</sup> mars pour échanger sur la gestion des locations des salles communales
- ➤ La date souhaitée pour le repas du CCAS est le samedi 7 mai (date à confirmer par les membres du CCAS)